

## Conseil Municipal du 5 juin 2023 - 18 heures 30

### Compte-rendu

Convocation : 30/05/2023

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/04/2023 - **REPORT**
- 2) Nomination d'un médiateur commune/médecin
- 3) Protection fonctionnelle des Élus
- 4) Nomination d'avocats - **FUSION AVEC LE POINT 3**
- 5) Piézomètre - Rétrocession
- 6) SMITRED OUEST D'ARMOR - Présentation du rapport annuel 2022 (consultable en mairie)
- 7) Compétence GEPU - signature du PV de transfert de l'actif à LTC
- 8) Finances - Budget Annexe Mouillages - Décision Modificative N°1
- 9) Finances - Budget Annexe Camping - Décision Modificative N°2
- 10) Finances - Passage de certains budgets à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 11) Projet « Aménagement de l'Anse de Guermel » - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projets « Bien vivre partout en Bretagne - 2022 »
- 12) Projet « Aménagement du lotissement An Spideal » - Demande de subvention auprès du Fonds Vert de l'État
- 13) Questions diverses
  - o Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 juillet 2023 à 18H30, si besoin

|                         | Présent | Pouvoir                         | Absent |
|-------------------------|---------|---------------------------------|--------|
| Anne-Françoise PIEDALLU | X       |                                 |        |
| Gilbert RANNOU          | X       |                                 |        |
| Cécile HERVÉ            | X       |                                 |        |
| Grégoire CLIQUET        | X       |                                 |        |
| Maryvonne LANOË         | X       |                                 |        |
| Roland PATEZOUR         | X       |                                 |        |
| Véronique LE CALVEZ     |         | Donne pouvoir à Roland PATEZOUR | X      |
| Gérard PONGERARD        | X       |                                 |        |
| Dominique LE ROUX       | X       |                                 |        |
| Jean-Pierre QUESNEL     | X       |                                 |        |
| Sabrina DURAND          | X       |                                 |        |
| Gwenaël CLOAREC         |         | Donne pouvoir à Cécile HERVÉ    | X      |
| Bruno DUVAL             | X       |                                 |        |
| Nathalie BOSSUYT        |         | Donne pouvoir à Bruno DUVAL     | X      |
| Yves TESSIER            | X       |                                 |        |

Secrétaire de séance : Sabrina DURAND

Madame Le Maire rappelle le déroulé réglementaire d'un Conseil Municipal.

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2023

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2023.

**VOTE : REPORT**

### 2. Nomination d'un médiateur commune/médecin

Lors de la réunion publique du 3 mai dernier, il a été convenu qu'une médiation entre le médecin et la commune serait organisée, cette procédure étant tout-à-fait adaptée dans cette situation et dans l'intérêt général.

La commune s'est renseignée auprès :

- du Conciliateur de justice (Ministère de la Justice-Cour d'Appel de Rennes-Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc),
- du Délégué du défenseur des droits pour l'arrondissement de Saint-Brieuc (celui pour l'arrondissement de Lannion étant en congés).

Ces démarches n'ont pas abouti car il a été indiqué que la situation commune/médecin ne rentre pas dans leur champ de compétence.

Aussi, Monsieur Le Sous-Préfet a proposé les services d'un médiateur professionnel à la commune ainsi qu'au médecin.

Cette proposition a été acceptée.

Il s'agit de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, Ancien Préfet, Avocat et Membre du réseau Armor Médiation.

La médiation est donc en cours. Elle a pour but d'établir un protocole d'accord amiable qui sera signé par la commune et le médecin et qui a valeur juridique.

Une convention de médiation mise en annexe de la Note de synthèse, liant la commune, le médecin et le médiateur, doit être validée afin d'accepter la procédure de médiation et le paiement de l'intervention à charge égale entre la commune et le médecin afin de garantir la neutralité de la médiation.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### 3. Protection fonctionnelle des Élus

S'agissant de la protection fonctionnelle du Maire, Madame Le Maire se retire de la salle pendant ce point (débat et vote), le Conseil Municipal élit Roland PATEZOUR, Président de séance.

Vu les dispositions de l'article L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire, sollicitant du Conseil Municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire, a procédé le 9 mai 2023 à un dépôt de plainte devant la gendarmerie de Tréguier pour des faits qualifiés par le parquet de :

- Tentative d'homicide,
- Menace de mort réitérée sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Considération que les résultats des premières investigations ont démontré la réalité des faits qui ont motivé ce dépôt de plainte.

Considérant que Monsieur le procureur de la République a ouvert le 12 mai 2023 une enquête pénale à la suite de ce dépôt de plainte.

Considérant qu'un juge d'instruction a été désigné.

Considérant que la commune est tenue de protéger son Maire contre les violences dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions.

Considérant qu'aucun fait imputable au Maire ne peut être regardé comme présentant le caractère de fautes personnelles détachables de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que la commune a souscrit en conséquence une assurance « protection fonctionnelle » auprès de la SMACL.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- Le fait d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire, tout au long de la procédure,
- La prise en charge sur le budget communal, au titre de la protection fonctionnelle, des frais de procédure et honoraires au titre de la défense des intérêts civils de Madame le Maire au cours de l'action pénale en cours, par Maître William PINEAU, Avocat au barreau de Rennes exerçant 2 Rue Martenot, 35000 Rennes,
- La désignation pour la représentation de la commune, la défense de ses intérêts civils au cours de la procédure pénale, de la SELARL Cabinet COUDRAY, société d'avocats interbarreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Retour de Madame Le Maire.**

4. **Nomination d'avocats ANNULÉ**

5. **Piézomètre - Rétrocession**

Madame Le Maire rappelle au Conseil que l'entreprise BRGM a installé un piézomètre au lieu-dit Cosquer sur un délaissé communal.

A présent, il s'agit de signer une rétrocession à titre gratuit, l'Agglomération LTC s'étant engagée à entretenir ce bien et à récolter et analyser les données transmises par cet outil.

**Le projet de convention de rétrocession à titre gratuit est annexé à la Note de synthèse.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

6. **SMITRED OUEST D'ARMOR - Présentation du rapport annuel 2022**

Madame Le Maire rappelle au Conseil que ce rapport est consultable en mairie, comme indiqué lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Chaque année, le SMITRED transmet son rapport d'activité aux communes membres.

Il s'agit de prendre acte de sa transmission et prise de connaissance.

**Gilbert RANNOU : le tri sélectif permet de valoriser les déchets puis de les revendre afin de diminuer le coût des impôts au final.**

**VOTE : OK**

## 7. Compétence GEPU - signature du PV de transfert de l'actif à LTC

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) a été transférée à l'Agglomération Lannion Trégor Communauté.

Le Cabinet comptable a transmis les éléments chiffrés consultables en mairie.

Aussi, il s'agit à présent de transférer l'actif et d'autoriser Madame Le Maire à signer le **Procès Verbal correspondant mis en annexe de la Note de synthèse.**

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 8. Finances - Budget Annexe Mouillages - Décision Modificative N°1

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Lannion exige, à partir de cette année, le report des sommes exactes (au centime près) pour les résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023 (BP 2023).

Pour le Budget Annexe Mouillages, au BP 2023 :

- au compte 001 => -0.27 € soit **9 510.73 €** au lieu de 9 511.00 €
- au compte 1068 => -0.80 € soit **9513.20 €** au lieu de 9 514.00 €

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 9. Finances - Budget Annexe Camping - Décision Modificative N°2

De même pour le Budget Annexe Camping, au BP 2023 :

- au compte 001 => + 0.75 € soit **98 551.75 €** au lieu de 98 551.00 €
- au compte 002 => + 0.36 € soit **15 501.36 €** au lieu de 15 501.00 €

Il s'agit également d'ajouter des crédits au compte pour des frais de formation (+ 455 euros), ayant changé de logiciel de facturation en 2023.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 10. Finances - Passage de certains budgets à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Pour les Collectivités qui n'y sont pas encore passées, la Trésorerie de Lannion rappelle que la M57 sera généralisée au 01/01/2024, en remplacement de la M 14.

Seuls les budgets en M14 sont concernés, les nomenclatures M4 et M22 demeurent.

Sachant qu'il convient d'indiquer le modèle retenu - M 57 abrégée pour les moins de 3500 habitants (sinon M 57 développée)- Il s'agit de prendre une délibération en ce sens.

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, camping, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**VOTE :**

**POUR :** 8

**ABSTENTION (7) :** *Cécile HERVÉ, Maryvonne LANOË, Dominique LE ROUX, Gwénaël CLOAREC, Bruno DUVAL, Nathalie BOSSUYT, Yves TESSIER*

**CONTRE :** 0

11. Projet « Aménagement de l'Anse de Guermel » - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projets « Bien vivre partout en Bretagne - 2022 »

Madame Le Maire explique au Conseil que la Région a octroyé 43 207 € pour notre projet « Aménagement de l'Anse de Guermel » au titre de son Appel à Projets « Bien vivre partout en Bretagne 2022 ».

Il s'agit à présent d'approuver cette subvention, à la demande de la Région, afin de joindre la délibération au dossier définitif.

**VOTE :**

**POUR :** 13

**ABSTENTION (2) :** *Cécile HERVÉ, Gwénaël CLOAREC*

**CONTRE :** 0

12. Projet « Aménagement du lotissement An Spideal » - Demande de subvention auprès du Fonds Vert de l'État

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la voirie de Lotissement An Spideal doit être mise en chantier comme prévu dans le Budget primitif 2023 du Budget Principal pour un montant de 40 000 € TTC.

Il a été demandé une esquisse qualitative pour ce lotissement à l'Agglomération LTC dont l'estimation se monte à 82 776 € TTC.

Il est proposé que, si la Commune obtient une subvention suffisante (**50% au moins**) auprès du Fonds Vert porté par l'État, ces travaux qualitatifs seraient réalisés.

Madame Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert puis **d'attendre la décision avant tout démarrage de chantier.**

VOTE :

POUR : 14

ABSTENTION (1) : Jean-Pierre QUESNEL

CONTRE : 0

### 13. Questions diverses

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 juillet 2023 à 18H30, si besoin

Séance levée à 20H15